

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-5-3-2

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

DIF/DILO/DEAA

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE THUR-DOLLER ET REGION
MULHOUSIENNE 2014-2019
RD 2 - AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE POUR L'ACCÈS AU
CENTRE DE SECOURS À CERNAY - WITTELSHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider les études d'avant-projet relatives à l'aménagement d'un tourne à gauche pour accéder au futur centre de secours de CERNAY – WITTELSHEIM depuis la RD 2 ainsi que la convention définissant les conditions de mise en œuvre des offres de concours que les communes de CERNAY et WITTELSHEIM et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) apporteront au Département avec la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération.

PREAMBULE :

Par délibération du Conseil départemental en date du 23 janvier 2015, l'aménagement d'un carrefour pour accéder au futur centre de secours de CERNAY – WITTELSHEIM depuis la RD 2 a été inscrit à parité (50 % chacun) dans le cadre de la 1^{ère} révision des Contrats de Territoire de Vie THUR-DOLLER et REGION MULHOUSIENNE 2014-2019, pour une dépense de 200 000 € HT.

I. OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet d'approuver, d'une part, les études d'avant-projet de cette opération et, d'autre part, la convention définissant les conditions de mise en œuvre des offres de concours et la mise à disposition des terrains que les communes de CERNAY et WITTELSHEIM et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) apporteront au Département.

II. ETUDES D'AVANT PROJET :

L'aménagement proposé consiste à aménager un carrefour plan sur la RD 2 en créant une voie spéciale de tourne à gauche pour accéder au futur centre de secours de CERNAY – WITTELSHEIM, dont la construction est prévue en 2017.

Le déport des voies est envisagé de manière unilatérale afin de limiter les acquisitions foncières côté Sud de la route.

La mise en place d'îlots centraux permettra d'offrir une meilleure lisibilité du carrefour, de réduire les vitesses, d'éveiller la vigilance des usagers et d'offrir une zone protégée aux véhicules qui tournent à gauche.

Les principales caractéristiques et les équipements envisagés pour cet aménagement sont les suivants :

1) Caractéristiques géométriques :

- voie principale du carrefour : 2 x 1 voie de 3,25 mètres avec des accotements stabilisés de 1,75 mètre,
- voie de tourne à gauche : 3,25 mètres de large,
- longueur de stockage : 20 mètres,
- îlots séparateurs (voies principale et secondaire) : bordures non agressives,

2) Terrassements :

Les travaux de terrassements se limiteront aux zones épaulées.

3) Chaussées :

La partie élargie du carrefour et l'accès au centre de secours recevront une nouvelle couche de roulement.

Une nouvelle structure de chaussée sera mise en place uniquement au niveau des élargissements des voies en épaulement contre la structure existante de la RD 2. Elle sera constituée de la manière suivante :

- couche de surface : BBSG de 6 cm
- couche de base : GB3 0/14 de 16 cm
- couche de fondation : GNT de 80 cm.

Selon la politique routière du Département, cette route est classée dans le réseau complémentaire. Les parties de voies de la RD 2 élargies sont dimensionnées pour une durée de vie de 20 ans, avec une tenue au gel-dégel.

4) Assainissement :

Le système d'assainissement actuel des eaux pluviales issues de la plateforme routière est maintenu (système diffus). Côté Nord de la RD 2, une cunette d'infiltration sera créée en pied de talus.

5) Equipements et signalisation :

L'aménagement nécessitera l'adaptation du marquage au sol et de la signalisation verticale de police et de direction avec notamment l'indication « *Centre de secours* ».

6) Foncier :

L'aménagement du carrefour implique l'acquisition de la parcelle suivante :

Commune de WITTELSHEIM :

- Section 65 : parcelle n° 46 (propriétaire : ville de WITTELSHEIM).

7) Réseaux existants :

Des réseaux ont été recensés dans l'emprise du projet.

Le câble souterrain HTA 20 KV (240² Alu) d'ENEDIS sera enfoui profondément sous l'accotement futur du carrefour côté Nord. Les travaux sont programmés au printemps 2017.

8) Aménagement paysager :

Le projet ne prévoit pas d'aménagement paysager particulier.

9) Convois exceptionnels :

L'itinéraire est emprunté par les transports exceptionnels de première catégorie :

- longueur jusqu'à 20 m,
- largeur jusqu'à 3 m,
- poids jusqu'à 48 T.

Le projet ne modifie pas les conditions de passage de ces convois.

10) Divers -Environnement :

Compte tenu de la faible distance entre la route et le portail d'entrée au site du SDIS, une zone d'attente en enrobés contigüe à la voie d'entrée est prévue afin de permettre à deux camions de s'arrêter sans perturber le trafic sur la RD 2.

Le ramassage des ordures ménagères (ou tous autres types de collectes de déchets) s'effectuera dans l'enceinte du centre de secours pour ne pas perturber le trafic routier sur la RD 2 et à l'entrée du centre.

D'un point de vue environnemental, le projet n'est pas implanté dans une zone sensible ou remarquable. La DREAL a confirmé que l'aménagement du carrefour n'est pas soumis à étude d'impact.

III. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION :

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 0,2 M€ HT, soit 0,24 M€ TTC. Elle se décompose de la manière suivante :

Acquisitions foncières :	-
Etudes (levés, coordination SPS, ...)	4 000 € HT
Travaux (terrassements, chaussées, signalisation)	196 000 € HT
Total général :	200 000 € HT

IV. FINANCEMENT :

Le plan de financement prévisionnel et les participations inscrits au CTV sont les suivants :

Département (30 %) :	60 000 € HT
Ville de CERNAY (25 %) :	50 000 € HT
Ville de WITTELSHEIM (25 %) :	50 000 € HT
SDIS (20 %) :	40 000 € HT

Total : **200 000 € HT**

V. CONVENTION PORTANT OFFRES DE CONCOURS :

Au présent rapport est annexée une convention dont l'objet est de définir les conditions de mise en œuvre des offres de concours que le SDIS, la Ville de CERNAY et la Ville de WITTELSHEIM apporteront au Département dans le cadre de cette opération.

Le coût global de l'opération est estimé à 240 000 € TTC. Le coût réel de l'opération intégrera toutes les dépenses supplémentaires que le portage de cette opération engendrera pour le Département. Le projet de convention prévoit un premier versement des participations des co-financeurs de 60% dès la notification des marchés de travaux afin d'assurer la couverture des dépenses à réaliser par le Département.

L'élargissement de la plateforme routière actuelle côté Nord causé par la création du tourne à gauche requiert une emprise supplémentaire sur des terrains appartenant à la Ville de WITTELSHEIM. Le projet de convention traite de l'autorisation d'occupation consentie le temps des travaux et de la régularisation foncière par la Ville de WITTELSHEIM à titre gratuit. Ce terrain qui a vocation à intégrer le domaine public routier départemental, fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Département après travaux, lequel définira les nouvelles limites de l'emprise de l'ouvrage public départemental.

La convention définit les limites concernant la prise en charge de la gestion et de l'entretien de l'aménagement envisagé. Le SDIS assurera l'entretien des aménagements liés à l'accès au centre de secours, tels que l'îlot séparateur, les voies d'entrée et de sortie, les accotements, la surlargeur d'entrée, le marquage horizontal, les panneaux de police et directionnels implantés le long de la RD 2 et sur l'îlot séparateur de la voie secondaire.

VI. CONCLUSION :

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les études d'avant-projet et la dérogation proposée, telles que présentées ci-avant ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention portant offres de concours jointe au présent rapport et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les dépenses seront imputées au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et les recettes au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 et nature 1328 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN